

Fiche D1 : COORDONNATEUR(TRICE) PÉDAGOGIQUE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité hiérarchique et pédagogique de l'IEN-ASH et sous l'autorité fonctionnelle du (de la) directeur(trice) de l'établissement médico-social. ▪ Le/la coordonnateur(trice) pédagogique organise et anime les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres cadres de l'établissement médico-social.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<p>Organiser le fonctionnement de l'unité d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer au quotidien le fonctionnement de l'unité d'enseignement (organisation, matériel, répartition du budget, tâches administratives, réunions hebdomadaires de coordination synthèse avec les enseignants) ; ▪ Organiser le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement (emploi du temps, gestion des absences) ; ▪ Pour chaque année scolaire, élaborer une proposition d'organisation des groupes d'élèves (emplois du temps et répartition dans les classes), et la soumettre au (à la) directeur(trice) pour validation ; ▪ Être en lien avec la circonscription ASH ; ▪ Assurer le lien entre le fonctionnement de l'établissement médico-social et celui de l'unité d'enseignement (participation aux réunions de services...). <p>Contribuer au Projet Personnalisé de Scolarisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner la scolarisation des élèves (respect du projet pédagogique, projet professionnel, absence, retard, transport, sortie) au sein même de l'établissement médico-social et/ou dans les établissements scolaires d'inclusion (unités d'enseignement externalisées (UEE), inclusions individuelles), en lien avec les responsables légaux, les services de l'établissement médico-social, et les chefs d'établissements (écoles, collèges, lycées, MFR) ; ▪ Créer et entretenir les liens nécessaires avec les établissements scolaires pour assurer le développement de l'école inclusive (scolarité inclusive des élèves, développement des unités d'enseignement externalisées) ; ▪ Entretenir le lien avec le ou les enseignant(s) référent(s) et participer aux ESS ; ▪ Assurer les liens nécessaires avec les familles. <p>Animer l'équipe pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la mise en œuvre du projet pédagogique de l'unité d'enseignement et en redéfinir les modalités tous les cinq ans avec les enseignants ; ▪ Être une personne ressource pour l'équipe enseignante de l'UE et des établissements scolaires.
<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAPPEI. ▪ Connaissance du système éducatif et de l'ASH. ▪ Maîtrise des enjeux du virage inclusif. ▪ Connaissance du fonctionnement de la MDPH/MDA. ▪ Être disponible et avoir le sens de la communication. ▪ Avoir les capacités à jouer le rôle d'animateur(trice), de médiateur(trice) et de régulateur(trice). ▪ Avoir un sens de l'organisation et de la planification.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI : 8 points 39.38€/mois ▪ n°408 : Indemnité de fonctions particulières (si détention du CAPPEI ou équivalent) 73.90€/mois ▪ n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois ▪ n°1994 : Indemnité d'enseignement en SEGPA (établissement spécialisé) 147.08€/mois ▪ n°2217 : Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés (direction 4 à 9 classes) 280.89€/mois